

## Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2018

### Cotisation des membres 2019-2020

---

#### PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QUE pour les années 2018-2019 et suivantes, l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2019-2020 ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 30 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 10 \$ pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de  
appuyé par

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suit :

Ingénieur..... 430,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au  
tableau depuis 1 an et plus..... 430,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau  
depuis moins de 1 an 430,00 \$ x (nb de mois après le 1<sup>er</sup>  
anniversaire) 12

Membre à la retraite..... 143,00 \$

Membre invalide permanent..... 143,00 \$

Ancien président et membre à vie..... 0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2019**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2019-2020.